

MAIRIE

DE

L'HOSPITALET DU LARZAC

12230



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

et le VINGT QUATRE JANVIER à 18 H 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 2

Absents : 2

Date de convocation : 17/01/2025

ETAIENT PRESENTS : Mme AUTIER Corinne, M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thierry, Mme DESQUIENS Marie-France, M SICRE Emmanuel, M SINTES Jérôme M VIDAL Alain.
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M MALRIC Jérôme représenté par M CARTAYRADE Thierry, M GELY Cyril représenté par M VIDAL Alain

ABSENTS : M BRUN Philippe, Mme VEZINET Karine.

Mme AUTIER Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance 18h.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2024**
- **Délibération autorisant M Le Maire à signer la convention région Occitanie : « Accompagnement pour le transport scolaire des élèves de maternelle »**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du règlement du transport scolaire régional, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelles à partir de 4 enfants de maternelle inscrits dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

La Région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement, la commune, le groupement ou la communauté des communes conservent la responsabilité du recrutement ou de la désignation des accompagnateurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention « Accompagnement pour le transport scolaire des élèves de maternelle » et autorise Monsieur Le Maire à recruter ou nommer le personnel d'accompagnement.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ Participation en santé/prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE : Que le montant mensuel de la participation est fixé à 7€.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 645

✓ **Vote : Unanimité**

➤ Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2024 sont les suivantes :

| Chapitre ou Opérations | Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) (a) | RAR N-1 reportés au BP 2024 (b) | Crédits ouverts ou diminués au titre de DM (c) | Montant total à prendre en compte (d = a + c) | Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d / 4) |
|--|---|--------------------------------------|---|--|--|
| Chapitre 20 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Chapitre 21 | 249 982,59€ | 59 906,89 € | 0 € | 249 982,59 € | 62 495,00 |
| Chapitre 23 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Opération n° | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Montant total maximum pouvant être votés par anticipation | | | | | 62 495 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025 :

| Chapitre ou opération | Article budgétaire | Intitulé | Montant ouvert par anticipation en 2025 |
|-----------------------|--------------------|---|---|
| Chapitre 21 | 2181 | Grilles d'expositions | 1975.32€ |
| Chapitre 21 | 2188 | Vitrine affichage et autres mobiliers | 832.80€ + 2265.60€ |
| Chapitre 21 | | Autre facture d'investissement d'ici le vote du BP 2025 | 15 000 € |
| | | | Total 20 073.72€ |

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Demande de subvention DETR 2025. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école de L'HOSPITALET DU LARZAC, la commune peut bénéficier d'une aide de l'état : DETR 2025, le service de la Sous-Préfecture nous demande de prendre une délibération concernant cette demande.

Pour information, les travaux seront prévus sur 2 ans (2025 et 2026)

Total des travaux (2025 – 2026) éligible à la DETR = 263 000€ + maîtrise d'ouvrage (MO) = 68 870€

TOTAL = 331 870€

Le coût total de ces travaux HT pour l'année 2025 est de **120 500€ + (MO) 34 435€ = 154 935€**

La commune demande une participation de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 30% pour les travaux école et 30% pour la maîtrise d'ouvrage soit **46 480.50€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation de cette opération.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Demande de subvention Fonds Vert 2025 Rénovation énergétique de l'école**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école de L'HOSPITALET DU LARZAC, la commune peut bénéficier d'une aide de l'état : FONDS VERT 2025, le service de la Sous-Préfecture nous demande de prendre une délibération concernant cette demande.

Pour information, les travaux seront prévus sur 2 ans (2025 et 2026)

Total des travaux 2025 éligible à la demande = 238 500€

TOTAL = 238 500€

Le coût total de ces travaux HT pour l'année 2025 est de **238 500€**

La commune demande une participation de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 à hauteur de 27% pour les travaux de rénovation énergétique de l'école soit **64 395€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation de cette opération.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Demande de subvention 2025 à la Région Occitanie « Travaux isolation du bâtiment partie école ERP, accessibilité »**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école de L'HOSPITALET DU LARZAC, la commune peut bénéficier d'une aide de la région Occitanie, la Région nous demande de prendre une délibération concernant cette demande.

Pour information, les travaux seront prévus sur 2 ans (2025 et 2026)

Total des travaux (2025 – 2026) éligible à la subvention de la Région Occitanie : 273 000€ + maîtrise d'ouvrage (MO) = 68 870€

TOTAL = 341 870€

Le coût total de ces travaux HT pour l'année 2025 est de **218 000€ + (MO) 34 435€ = 252 435€**

La commune demande une participation de la Région Occitanie à hauteur de 25% pour les travaux et 10% pour la MO soit **57 943.50€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation de cette opération.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Demande de subvention 2025 au Département de l'AVEYRON (Travaux et rénovation énergétique de l'école)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école de L'HOSPITALET DU LARZAC, la commune peut bénéficier d'une aide du Département de l'AVEYRON, le service nous demande de prendre une délibération concernant cette demande.

Pour information, les travaux seront prévus sur 2 ans (2025 et 2026)

Total des travaux (2025 – 2026) éligible à la demande = 521 500€ + maîtrise d'ouvrage (MO) = 68 870€

TOTAL = 590 370€

Le coût total de ces travaux HT pour l'année 2025 est de **316 500€ + (MO) 34 435€ = 350 935€**

La commune demande une participation du Département de l'AVEYRON à hauteur de 15% pour les travaux école et 15% pour la maîtrise d'ouvrage soit **52 640.25€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation de cette opération.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Demande de subvention 2025 EUROPE LEADER (Travaux école rénovation énergétique et désimperméabilisation de la cour)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école de L'HOSPITALET DU LARZAC, la commune peut bénéficier d'une aide de EUROPE LEADER pour cela le Conseil Municipal doit prendre une délibération concernant cette demande.

Pour information, les travaux seront prévus sur 2 ans (2025 et 2026)

Le coût total de ces travaux HT pour l'année 2025 éligible à la demande de subvention est de **196 000€**

La commune demande une participation de EUROPE LEADER à hauteur de 25.52% pour les travaux école rénovation énergétique et désimperméabilisation de la cour soit **50 009.40€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation de cette opération.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents,
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration
- Rôle du directeur d'agence
- Commission de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Approuve** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

✓ **Vote : Unanimité**



Fin de séance 20h15

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la S/Préfecture le :

Affiché le :